



CONVENTION SALLE POLYVALENTE

Entre

Monsieur le maire de la commune de CALES

D'une part,

Et

Monsieur, Madame ou M. ou Mme le président de l'association

Domicilié(e).....

Ci-après dénommer l'organisateur

D'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes:

- L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter :

- à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel

- à rendre en parfait état le bien loué.

- L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du.....

Objet précis de l'occupation.....

Nombre de participants.....

L'usage de la musique amplifiée n'est pas autorisé.

Mesures de sécurité: L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance: L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Cette police porte le numéro, elle a été souscrite le auprès de..... Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité: L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

État des lieux: Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

Tarif :

Le présent droit d'utilisation est accordé à moyennant le règlement de la somme de..... euros.

Dégradations des lieux :

Toutes dégradations constatées seront recouvrées par titre de recette auprès de l'utilisateur.

Fait à..... , le.....

Signatures:

L'organisateur, (responsable de la location)

Le maire,

RGPD COMMUNE DE CALES

I/ Objet du traitement et base juridique

Le traitement de ces données a pour objet de permettre la mise à disposition de la salle polyvalente dans le cadre d'une convention.

II/ Données traitées

Pour la bonne exécution de cette mise à disposition, nous devons collecter les données suivantes :

Nom, prénom, adresse, téléphone, et email du loueur. Date et objet de la location, état des lieux. Les données sont collectées directement auprès du loueur, ou auprès des services en charge des associations dans le cas d'une location par une association.

III/ personnes concernées

Les personnes concernées sont l le loueur de la salle polyvalente, le président dans le cas d'une location par une association

IV/ Destinataires des données

Les destinataires des données sont les agents en charge des conventions de location de salles, les services techniques, les élus en charge de la vie associative, le trésor Public.

V/ Transfert des données hors UE *Les données ne font pas l'objet d'un transfert hors UE*

VI/ Durée de conservation des données *Ces données sont conservées 2 ans.*

VII/ Vos droits sur les données vous concernant

Vous pouvez, accéder et obtenir une copie des données vous concernant et celles des enfants mineurs dont vous êtes responsables, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer (sauf obligations légales ou besoins d'archivage dans l'intérêt public). Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour cela le service qui recueille vos données vous informe au préalable du caractère obligatoire ou facultatif de la transmission des informations demandées ainsi que des conséquences si celles-ci ne sont pas fournies.

Exercer ses droits

Si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez vous adresser soit en mairie de la commune de Calès en remplissant un formulaire à votre disposition ou à l'ATD24, notre délégué à la protection des données, située 2 place Hoche à PERIGUEUX (24000) ou à l'adresse électronique suivante dpd.mutualise@atd24.fr

Pour répondre à votre demande nous pourrions vérifier votre identité et vous demander, si nécessaire, davantage d'informations car vous seul pouvez exercer vos droits sur les données qui vous sont propres et celles des enfants mineurs dont vous êtes responsable.

Les services mentionnés s'efforceront de vous répondre dans les meilleurs délais, et au plus tard en 1 mois à compter de la réception de la demande. Cependant, ils ont la possibilité de prolonger ce délai un mois supplémentaire en fonction de la complexité et du nombre de demandes.

Réclamations (plainte) auprès de la CNIL

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : [HTTPS//CNIL.FR/FR/PLAINTES](https://CNIL.FR/FR/PLAINTES)